

D.2025.07.07.3.4

Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine

Séance du 07 juillet 2025

3 – MISE EN ŒUVRE DU SCOT

3.4 AVIS SUR LE PROJET D'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE FONSORBES

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à quinze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
ANDRE Christian ANDRE Gérard BEUILLÉ Michel DOITTAU Véronique DUHAMEL Thierry FERNANDEZ Marc FERRER Isabelle FOUCHIER Dominique GASC Jean-Pierre KARMANN Thomas	LAIGNEAU Annette MARTY Souhayla MOUDENC Jean-Luc NOUVEL Honoré RODRIGUES Patrice ROURE Marie-Hélène SERP Bertrand SUSIGAN Alain TOPPAN Alain URSULE Béatrice
LE MURETAIN AGGLO	
BERGIA Jean-Marc CARLIER David-Olivier DESCHAMPS Gilbert	MANDEMENT André SUTRA Jean-François TOUZET Sophie
SICOVAL	
SANGAY Dominique CAUBET Bruno LAGARDE Dominique	LATTARD Pierre NORMAND Xavier
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	
GUYOT Philippe TOUNTEVICH Christophe	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	
SOURZAC Jean-Gervais	LAY Sophie

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ARSAC Olivier, représenté par Mme **FERRER**
COLL Jean-Louis, représenté par M. **MANDEMENT**
FAURE Dominique, représentée par Mme **URSULE**
ROUGÉ Michel, représenté par M. **ANDRE** Gérard
RUSSO Ida, représentée par M. **ALEGRE**
SUAUD Thierry, représenté par Mme **TOUZET**
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. **RODRIGUES**

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
DELPECH Patrick

DELSOL Alain
DENOUVION Victor
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
GRIMAUD Robert
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
PERE Marc
PLANTADE Philippe

PORTARRIEU Jean-François
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SÉVERAC Philippe
SIMON Michel
TERRAIL-NOVES Vincent
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne

CARRAL Alain
ESPIC Xavier
MILHAU Claude

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice : 67

Présents : 36

Votants : 43

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 43

La commune de Fonsorbes, membre du Muretain Agglo, a notifié au SMEAT en date du 07 mai 2025 son projet de règlement local de publicité (RLP), pour avis sous 3 mois, tel qu'arrêté par délibération de son conseil municipal du 03 avril 2025.

C'est à ce titre, sur la base des articles L132-7 à L132-11 et L142-1 du code de l'urbanisme et l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, que le SMEAT est consulté pour donner un avis sur le RLP de Fonsorbes, en particulier au titre de la prise en compte des objectifs et préconisations du SCoT de l'agglomération toulousaine en matière de paysage.

1/ Examen du projet

Le projet de Règlement Local de Publicité s'appliquera sur les espaces urbanisés de la commune et sera différencié en fonction de leurs caractéristiques urbaines : en centre-ville (zone de publicité réglementée), sur la zone économique et commerciale de la commune et de façon plus restrictive sur les espaces d'habitat individuel. Le reste du territoire de la commune de Fonsorbes est soumis au régime général défini par la loi du 29 décembre 1979, c'est-à-dire aux dispositions du Règlement National de Publicité (RNP) relatives aux agglomérations de plus de 10 000 habitants puisque la commune de Fonsorbes compte de 12 546 habitants au 1^{er} janvier 2021 (données INSEE).

L'élaboration du RLP de la commune de Fonsorbes porte comme objectif d'adapter au contexte local les dispositions prévues par la loi :

- Emplacement, densité, surface, hauteur et entretien des dispositifs d'affichage.
- Types de dispositifs autorisés.
- Utilisation du mobilier urbain comme dispositif de publicité et de publicité numérique.
- Publicités et enseignes lumineuses.

Le RLP porte sur trois orientations principales :

- Veiller à la qualité de vie et à la sécurité routière en adaptant la règle nationale au territoire communal.
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale.
- Donner de la visibilité aux acteurs économiques en fonction de leur implantation sur la commune.

Trois zones de publicités ont été déterminées, avec un règlement associé, ainsi que deux cartographies :

- La Zone de Publicité n°1 (ZP1) « centre-ville » avec pour objectifs :
 - Faire du centre-ville un lieu possédant son identité, qui puisse se retranscrire au travers de la publicité et des enseignes qui y sont implantées.
 - Favoriser la qualité esthétique des façades en limitant la surface des dispositifs publicitaire et en préservant le paysage urbain.
 - Renforcer l'attractivité économique du centre-ville.
- La Zone de Publicité n°2 (ZP2) « zones d'activités économiques et commerciales de la commune » avec pour objectif :
 - Limiter l'impact visuel de la publicité au sein des zones d'activités.
 - Homogénéiser les différents dispositifs de publicité.
 - Permettre aux entreprises implantées d'être plus visibles grâce à une signalétique uniformisée et actualisée.

- Zone de Publicité n°3 (ZP3) « zone d'agglomération » avec pour objectif :
 - Préserver les zones d'habitat des dispositifs publicitaires.

Au regard du SCoT de la grande agglomération toulousaine, et en particulier de son chapitre « Maîtriser » du DOO et de son objectif « révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques », le territoire de Fonsorbes se situe dans le territoire de grand paysage de la « Plaine agricole de la moyenne terrasse de Garonne » (prescription P11) et au sein de la perspective visuelle n°19 « perspective depuis la plaine de Garonne vers le Nord de la plaine de Garonne » (recommandation R9) sur sa partie Est. Il s'inscrit également en margelle de terrasse (P12).

La commune comporte une entrée de ville identifiée comme étant à requalifier : il s'agit de la D632 dite « route de Tarbes » (P15 et R16).

Le RLP étant plus restrictif que le règlement de publicité national, il protège d'autant mieux les paysages. Le projet de RLP ne contrarie pas les prescriptions du SCoT, notamment celle relative à la requalification à la requalification de la RD632. Il est à noter que le règlement de la zone de publicité n°2 est adapté à des destinations économiques et commerciales nécessitant une certaine visibilité depuis la route et semble donc un peu plus ouvert sur les types d'affichage que dans les deux autres zones.

Il est par ailleurs précisé qu'aucune recommandation ni prescription du DOO n'est de nature à donner des objectifs d'aménagement spécifiques en matière de publicité.

Au regard de l'examen produit, les dispositions du RLP n'appellent pas de remarques par rapport aux orientations du SCoT en vigueur.

2/ Avis du SMEAT

Considérant que les orientations du projet d'élaboration du RLP et le cadre réglementaire de leurs déclinaisons répondent au SCoT en vigueur, il est proposé au Comité Syndical d'émettre un avis favorable.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité de Fonsorbes.

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera notifiée à :

- A Monsieur le Maire de Fonsorbes.
- A Monsieur le Président du Muretain Agglo.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

La Présidente




Annette LAIGNEAU